



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2025-188**

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE PAUL VALERY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route,

Considérant qu'une animation « LE CINEMA EN PLEIN AIR » organisée par la collectivité doit se dérouler le vendredi 20 juin 2025 sur la promenade de l'Yvette,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement de cette animation, de prendre toute mesure de sécurité en règlementant le stationnement sur la rue Paul Valéry,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les cinq emplacements situés à droite de la barrière d'accès à la promenade de l'Yvette sur le parking situé rue Paul Valéry, du vendredi 20 juin 2025 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 17h00.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire de l'ensemble de ces dispositions nécessaires à l'application du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques a minima 7 jours et sous leur responsabilité.

Article 3 : En application de l'article R.417-10 du code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour information et pour exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 15 mai 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 20 mai 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.